



## Service d'architecture de portefeuille Convention du client

Convention conclue entre :

Corporation Financière Mackenzie

(« Mackenzie »)

et

le « titulaire »\* (Nom en lettres moulées)

et

le « titulaire »\* (Nom en lettres moulées)

et

le « titulaire »\* (Nom en lettres moulées)

et

le « titulaire »\* (Nom en lettres moulées)

et

le « titulaire »\* (Nom en lettres moulées)

et

le conseiller financier (le « conseiller ») (Nom en lettres moulées)

Numéro

et

le courtier (le « courtier ») (Nom en lettres moulées)

Numéro

*\*On entend par « titulaire » chaque investisseur qui participe à la présente convention.  
Joindre une annexe aux fins de signature par les autres participants à la convention.*

Mackenzie, le(s) titulaire(s), le courtier et le conseiller (appelés collectivement « les parties ») conviennent de ce qui suit :

### Comptes participant au Service d'architecture de portefeuille (SAP)

1. Les comptes suivants chez Mackenzie sont régis par la présente convention (les « comptes SAP ») :

| Nom du compte | Numéro du compte | Fonds désigné* (le cas échéant) |
|---------------|------------------|---------------------------------|
|               |                  |                                 |
|               |                  |                                 |
|               |                  |                                 |
|               |                  |                                 |
|               |                  |                                 |
|               |                  |                                 |
|               |                  |                                 |
|               |                  |                                 |
|               |                  |                                 |
|               |                  |                                 |

*\*Indiquez le nom des fonds dont certains titres doivent être rachetés pour acquitter les frais SAP (définis à l'article 9) pour chaque compte SAP, le cas échéant. Sinon, laissez le champ vide et le paragraphe 1(a) ci-dessous sera applicable. Veuillez remarquer que les frais SAP relatifs à un compte enregistré payés à l'extérieur de ce compte pourraient être assujettis à une taxe additionnelle.*

- Si aucun fonds n'a été désigné dans le tableau qui précède, Placements Mackenzie est autorisée à obtenir le paiement des frais SAP et des taxes applicables (définies plus loin) au moyen, en premier lieu, du rachat de titres de chacun des comptes SAP du Fonds ayant l'actif le plus élevé en termes de valeur monétaire et, si les fonds sont insuffisants, du Fonds suivant ayant la valeur monétaire de l'actif la plus élevée et ainsi de suite. Placements Mackenzie ne traitera pas ces paiements à partir d'un fonds si le rachat de titres déclenche des frais de rachat pour le(s) titulaire(s), sauf si aucune autre source de paiement n'est disponible.
- Dans l'éventualité où Placements Mackenzie ne peut obtenir le paiement intégral des frais SAP selon le mode décrit plus haut, Mackenzie est autorisée à obtenir le paiement des sommes en souffrance au moyen du rachat, à son gré, de titres de n'importe quel fonds inscrit aux comptes SAP qui seront affectés au paiement des frais SAP en souffrance.

Le(s) titulaire(s) confirme(nt) que chacun des comptes SAP faisant partie du Service d'architecture de portefeuille de Conseils Patrimoine privé Mackenzie (« **Service d'architecture de portefeuille** » ou « **SAP** ») est un compte admissible selon la définition donnée à l'article 2 qui suit. Si une personne signe la présente convention au nom d'un titulaire, elle confirme avoir l'autorisation de le faire de la part du(des) titulaire(s) et être aussi autorisée à inclure les comptes admissibles de titulaire dans le SAP.

## Service d'architecture de portefeuille

- Le Service d'architecture de portefeuille est un service d'optimisation de portefeuille offert aux titulaires qui détiennent des actifs :
  - d'une valeur totale minimum de 500 000 \$ répartie entre des comptes SAP investis dans des titres admissibles (définis à l'article 3 ci-dessous) de fonds communs gérés par Mackenzie, à l'exception des fonds Mackenzie négociés en bourse (les « **fonds** »). La valeur des fonds est calculée en fonction du coût ou de la valeur marchande d'origine, selon le montant le plus élevé, de sorte que les fluctuations du marché de la valeur des investissements du(des) titulaire(s) ne compromettent pas la participation continue du(des) titulaire(s) au Service d'architecture de portefeuille;
  - détenus dans des comptes SAP enregistrés et/ou non enregistrés :
    - appartenant au(x) titulaire(s);
    - appartenant au conjoint du(des) titulaire(s) (« conjoint » comprend les époux, les conjoints de fait ou les conjoints mariés ou unis civilement);
    - appartenant au(x) titulaire(s) et à son conjoint (un « **compte joint** »);
    - appartenant à un membre de la famille du(des) titulaire(s) habitant à la même adresse que le(s) titulaire(s);

## Service d'architecture de portefeuille (suite)

2.
  - appartenant à un mineur(s) à la charge du(des) titulaire(s) (un « **compte en fiducie pour** »);
  - appartenant à une société par actions dont le(s) titulaire(s) et/ou le conjoint détiennent plus de 50 % du capital et contrôlent plus de 50 % des actions avec droit de vote (un « **compte de société** »);
  - dans le cadre du Programme philanthropique Mackenzie, un compte(s) pour lequel le(s) titulaire(s), ou tout membre de famille habitant à la même adresse, agit(ssent) à titre de donateur(s);

(« **comptes admissibles** »), ou comme « comptes admissibles » pouvant autrement être décrits dans le prospectus simplifié des fonds de temps à autre.
3. Le Service d'architecture de portefeuille est composé d'un portefeuille modèle de répartition d'actifs stratégique choisi par le(s) titulaire(s) avec l'aide de son(leur) conseiller, et composé exclusivement d'une sélection de fonds (un « **portefeuille modèle** »). Les placements dans les fonds qui composent le portefeuille modèle doivent inclure des placements d'au moins 51 % dans une ou plusieurs des séries O, O6 (le cas échéant) et/ou une ou plusieurs séries de titres de fonds Patrimoine privé, conformément à ce qui est indiqué dans le prospectus simplifié des fonds, par le biais des comptes admissibles, mais excluent tout placement dans les titres de la série AR des fonds (collectivement, les « **titres admissibles** »).
4. Chaque portefeuille modèle se caractérise par sa répartition particulière entre actions et/ou titres à revenu fixe (les « **catégories d'actifs** ») tel que sélectionnée par le(s) titulaire(s) avec l'aide du conseiller, tel que décrit à l'article 5(c) ci-dessous. L'exposition aux catégories d'actifs du portefeuille modèle sera réalisée à l'aide des fonds, chacun ayant des fourchettes minimales et maximales autorisées en pourcentage (les « **fourchettes autorisées** »).

Les fourchettes autorisées pour la pondération cible de chaque fonds, énoncée à l'Annexe A, seront les suivantes :

- a) pour les fonds d'actions, une variation de plus ou moins 50 % de la pondération cible déterminée à la fin de chaque mois, à l'exception de chaque fin de trimestre civil, pour laquelle la variation est de plus ou moins 35 % de la pondération cible; et
- b) pour les fonds de titres à revenu fixe, une variation de plus ou moins 20 % de la pondération cible déterminée à la fin de chaque mois, à l'exception de chaque fin de trimestre civil, pour laquelle la variation est de plus ou moins 15 % de la pondération cible.

Au moment d'effectuer les opérations de rééquilibrage, conformément à ce qui est défini et décrit à l'article 7 ci-dessous, Mackenzie s'assurera que les placements dans le portefeuille modèle pour l'ensemble des comptes du SAP respecteront, dans l'ensemble, et non pour chaque compte individuel, les catégories d'actifs, conformément aux sélections effectuées par le titulaire à l'article 5 (c) ci-dessous.

### 5. PARTICIPATION

- a) Chaque titulaire convient de participer au Service d'architecture de portefeuille offert par Mackenzie en vertu des modalités de la présente convention et des dispositions du prospectus simplifié du fonds, avec leurs modifications subséquentes. Le(s) titulaire(s) s'engage(nt) à investir au moins 500 000 \$ en titres de fonds ou à effectuer un tel placement au cours d'une période acceptable pour Mackenzie, dont un minimum de 51 % est investi dans un ou plusieurs des titres admissibles des Fonds par le biais d'un ou de plusieurs comptes admissibles.
- b) Le(s) titulaire(s) reconnaît(ssent) avoir reçu du courtier les Aperçus du fonds des séries pertinentes du fonds initial (défini ci-dessous, le cas échéant) et des séries des titres admissibles des fonds qui composeront le portefeuille modèle.
- c) La répartition entre les catégories d'actifs sélectionnée par le(s) titulaire(s) avec l'aide du conseiller est la suivante :

Actions :  %      Revenu fixe :  %

Les pourcentages ci-dessus peuvent être modifiés par le(s) titulaire(s) avec l'aide du conseiller. Les parties doivent modifier par écrit la présente convention avant la mise en œuvre d'un tel changement. Les changements de catégories d'actifs peuvent entraîner :

- A) des souscriptions ou des rachats de titres d'un ou de plusieurs fonds existants dans le portefeuille modèle; ou
  - B) des rachats de titres d'un ou de plusieurs fonds existants dans le portefeuille modèle et des souscriptions de titres d'un ou plusieurs fonds introduits dans le portefeuille modèle;
- (collectivement, les « **changements de catégories d'actifs** »); et
- C) les conséquences fiscales décrites à l'article 6(e) ci-dessous.

## Service d'architecture de portefeuille (suite)

5. d) Par souci de commodité, lorsque les comptes du SAP sont détenus « au nom du client », il est permis au(x) titulaire(s) d'effectuer une souscription initiale de titres de série O, PW ou PWFB, ou de toute autre série de titres acceptée par Mackenzie, du :

- Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (le « **fonds initial** »).  
(veuillez cocher s'il y a lieu)
- Série O    Série PW    Série PWFB    Série \_\_\_\_\_  
(veuillez cocher la série applicable)

Après la souscription des titres du fonds initial, le courtier échangera les titres du fonds initial en titres admissibles des fonds conformément aux pondérations cibles énoncées pour les fonds dans le portefeuille modèle, tel qu'énoncé à l'Annexe A des présentes, et à la Feuille de répartition des placements de l'article 6(a) et tel qu'énoncé à l'Annexe B des présentes.

Lorsque le(s) compte(s) du SAP est(sont) établi(s) au nom d'un « prête-nom » ou si le(s) titulaire(s) ne souscrit(vent) pas de titres pour le fonds initial, Mackenzie fournira au courtier la Feuille de répartition des placements (« **FRP** ») conformément à l'Annexe B, qui établira les souscriptions à effectuer en fonction des pondérations cibles précisées pour les fonds dans le portefeuille modèle, tel qu'énoncé à l'Annexe A. Le courtier effectuera les opérations selon la Feuille de répartition des placements.

### 6. CONCEPTION ET GESTION DU PORTEFEUILLE

- a) Après la réception par Mackenzie d'une Feuille de répartition des placements qui comprend les détails des actifs dans les comptes admissibles (comptes enregistrés et non enregistrés) à inclure dans le portefeuille modèle, Mackenzie préparera une FRP détaillée tel qu'énoncé à l'Annexe B qui établit précisément comment le courtier investira les actifs du(des) titulaire(s) dans les différents comptes du SAP en vertu du portefeuille modèle à la date d'établissement du SAP. Le(s) titulaire(s), avec l'aide du courtier, doit(vent) communiquer à Mackenzie toute modification requise à apporter à la FRP.
- b) Le portefeuille modèle sera construit conformément à ce qui est établi à l'Annexe A des présentes ainsi qu'à la FRP, chacun étant approuvé par le(s) titulaire(s) avec l'aide du conseiller.
- c) **Le courtier confirme que les exigences relatives à la « connaissance du client » et au caractère adéquat des placements aux termes de la loi sur les valeurs mobilières ont été satisfaites et que les placements proposés dans le cadre de la présente convention sont jugés convenables pour le(s) titulaire(s). De plus, le courtier, avec l'aide du conseiller, sera responsable de recueillir et de mettre périodiquement à jour les renseignements relatifs à la connaissance du client concernant le(les) titulaire(s) et de vérifier le caractère adéquat des placements du(des) titulaire(s) dans le cadre du portefeuille modèle. Les directives concernant tout changement nécessaire à apporter au portefeuille modèle découlant de ces revues périodiques doivent promptement être transmises à Mackenzie par le courtier, accompagnées du formulaire de modification signé énonçant les changements à apporter à la convention, y compris une FRP à jour, le cas échéant.**
- d) Le(s) titulaire(s) autorise(nt) Mackenzie à :
- gérer les investissements dans les comptes du SAP de manière à assurer une gestion conforme au portefeuille modèle convenu et à la FRP, selon les changements qui pourraient y être apportés, de temps à autre;
  - déterminer s'il y a lieu de : (A) remplacer un fonds qui fait partie du portefeuille modèle en raison de sa résiliation, ou pour toute autre raison qui empêche l'inclusion du fonds dans le portefeuille modèle; et (B) remplacer un fonds par un autre fonds jugé plus approprié par Mackenzie (appelé « **fonds de remplacement** »), pourvu que les objectifs et les stratégies de placement du fonds de remplacement soient essentiellement conformes à ceux de la catégorie d'actifs du fonds remplacé. Un avis écrit de l'intention d'ajouter un fonds de remplacement doit être remis au(x) titulaire(s) et au conseiller cinq (5) jours à l'avance. Le(s) titulaire(s) et le conseiller doivent également recevoir un exemplaire de l'Aperçu du fonds pour la série applicable du fonds de remplacement.
- e) Le(s) titulaire(s) reconnaît(ssent) que les changements apportés au portefeuille modèle, y compris les opérations de rééquilibrage (définies à l'article 7 ci-dessous), peuvent entraîner des répercussions fiscales pour le(s) titulaire(s) dont l'obligation de payer de l'impôt sur les gains en capital réalisés. Mackenzie ne tiendra pas compte de ce fait au moment de s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la présente convention. Le(s) titulaire(s) devrait(ent) consulter un conseiller et un conseiller fiscal relativement au portefeuille modèle et aux changements (ou aux changements proposés) au portefeuille modèle.

## Service d'architecture de portefeuille (suite)

6. f) Mackenzie doit s'assurer pour le titulaire que le portefeuille modèle est géré conformément aux modalités convenues dans la présente convention et la FRP (qui peuvent être modifiées), mais sans égard à la situation du(des) titulaire(s). Les changements au portefeuille modèle, découlant de changements à la situation financière ou au profil de risque du(des) titulaire(s), entreront en vigueur uniquement au moment de la signature d'une modification de la présente convention, accompagnée d'une FRP mise à jour, par toutes les parties.
- g) Si des changements doivent être apportés au portefeuille modèle, une modification à la présente convention, incluant une FRP mise à jour, sera préparée par Mackenzie et doit être signée par le(s) titulaire(s) et le conseiller, et remise à Mackenzie avant que les changements proposés et tout rééquilibrage requis au portefeuille modèle ne puissent entrer en vigueur.
- h) Le(s) titulaire(s) n'a(ont) accordé au courtier aucun pouvoir discrétionnaire pour participer à la gestion du portefeuille modèle ni pour effectuer des opérations de rééquilibrage. De plus, Mackenzie ne mettra en œuvre aucune directive contraire aux modalités de la présente convention. Tout changement de cette nature nécessitera une modification à la présente convention passée par toutes les parties.
- i) Si le(s) titulaire(s) détient(nent) une série de titres d'un fonds dans le portefeuille modèle souscrite en vertu d'une option à frais de rachat, dont une partie peut être rachetée chaque année sans payer de frais de rachat, conformément à ce qui est énoncé dans le prospectus simplifié en vertu duquel les titres ont été achetés initialement (généralement appelé « **montant de rachat sans frais** »), ou si une série de titres d'un fonds n'est plus assujettie à un barème de frais de rachat, alors, dans les deux cas, Mackenzie est autorisée à transférer les titres touchés à une série à frais plus faibles du même fonds désigné par le(s) titulaire(s). Le courtier sera responsable de fournir un Aperçu du fonds de la série à frais plus faibles du fonds au(x) titulaire(s), conformément à la loi sur les valeurs mobilières, à moins d'avoir obtenu une exemption de fournir cet aperçu.

### 7. RÉÉQUILIBRAGE DU PORTEFEUILLE MODÈLE

- a) Conseils Patrimoine privé Mackenzie effectuera un suivi du portefeuille modèle à la fin de chaque mois, et Mackenzie est autorisée à réaffecter les titres des fonds détenus dans le portefeuille modèle dans la mesure nécessaire : (i) de temps à autre, pour rééquilibrer les titres détenus par le fonds selon les fourchettes autorisées de leurs pondérations cibles convenues (pas nécessairement un rééquilibrage vers les pondérations cibles); et (ii) pour refléter tout changement apporté au portefeuille modèle (les « **opérations de rééquilibrage** »). Les opérations de rééquilibrage sont effectuées conformément aux dispositions de la présente convention et sont exécutées le quinzième (15<sup>e</sup>) jour ouvrable après la fin de chaque mois ou vers cette date. Les frais de négociation à court terme ne s'appliquent pas aux opérations de rééquilibrage. Un « **jour ouvrable** » est un jour pendant lequel la Bourse de Toronto est ouverte pour la négociation de titres.
- b) Des opérations de rééquilibrage peuvent également être effectuées en raison d'autres opérations qui ont eu lieu en relation avec les comptes du SAP, dont entre autres : (i) les rachats de titres admissibles; (ii) les échanges entre les fonds, les transferts entre comptes SAP participants; (iii) l'ajout ou le retrait des comptes SAP participant au portefeuille modèle; et (iv) les ajouts ou les retraits effectués dans tout compte. Les opérations de rééquilibrage liées à ces transactions pour faire en sorte que le portefeuille modèle respecte les fourchettes autorisées (pas nécessairement un rééquilibrage vers les pondérations cibles) auront généralement lieu dans les cinq (5) jours ouvrables du règlement des transactions ou, dans le cas de l'ajout ou du retrait de comptes admissibles participants, généralement dans les cinq (5) jours ouvrables après la réception de l'avis.
- c) Ni le(s) titulaire(s) ni le courtier ou le conseiller ne recevront d'avis préalable au sujet des opérations de rééquilibrage, mais ces opérations apparaîtront dans les comptes du SAP le jour suivant l'exécution. Mackenzie maintient un portail interne permettant au(x) titulaire(s), au courtier et au conseiller d'accéder aux renseignements à propos des comptes du SAP en tout temps. Mackenzie fournit au(x) titulaire(s), au courtier et au conseiller des directives sur la façon d'accéder au portail Internet.
- d) Le(s) titulaire(s) et le courtier reconnaissent que, même si Mackenzie n'a aucune obligation d'émettre des confirmations d'opérations, elle émet généralement ces confirmations au moment de l'établissement du SAP, ainsi qu'en relation avec les opérations de rééquilibrage.

## Service d'architecture de portefeuille (suite)

### 8. PLACEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des investissements supplémentaires dans les comptes SAP peuvent être effectués par le(s) titulaire(s) et, en l'absence de directives écrites contraires de la part du conseiller, seront traités comme suit :

- a) Si les placements supplémentaires consistent en titres d'un fonds de marché monétaire Mackenzie, Mackenzie effectuera le placement dans le compte du SAP applicable conformément aux fourchettes autorisées. Mackenzie effectuera également, au besoin, des opérations de rééquilibrage pour que les placements dans le fonds demeurent conformes aux fourchettes autorisées respectives et aux catégories d'actifs sélectionnées. Si, en raison des placements supplémentaires, les opérations de rééquilibrage des montants du SAP ne peuvent réussir à atteindre les fourchettes autorisées, Mackenzie en informera le conseiller et fournira une FRP révisée au moyen d'une modification à la présente convention. Après réception de la convention modifiée signée par le(s) titulaire(s) et le conseiller pour incorporer les placements supplémentaires dans la FRP révisée, Mackenzie effectuera les opérations nécessaires pour faire correspondre les comptes du SAP avec les fourchettes autorisées;
- b) Si les placements supplémentaires consistent en titres d'un fonds Mackenzie ne faisant pas partie du portefeuille modèle à ce moment-là, alors, à moins que les dispositions du paragraphe c) ci-dessous ne soient applicables, Mackenzie disposera des titres du fonds et le conseiller communiquera les directives du(des) titulaire(s) à Mackenzie pour ce qui est de la façon dont les sommes d'argent doivent être réparties parmi les différents fonds dans les comptes du SAP. Mackenzie effectuera également, au besoin, les opérations de rééquilibrage pour que les placements dans les fonds demeurent conformes aux fourchettes admissibles respectives et aux catégories d'actifs sélectionnées; ou
- c) Si les placements supplémentaires consistent en titres d'un fonds Mackenzie ne faisant pas partie du portefeuille modèle à ce moment-là, mais que le(s) titulaire(s) et le conseiller désirent l'intégrer dans le portefeuille modèle (les « **fonds supplémentaires** »), alors :
  - i) Mackenzie interrompt immédiatement toutes les opérations de rééquilibrage dans les comptes; et
  - ii) une convention modifiée signée par le(s) titulaire(s) et le conseiller doit être fournie pour refléter l'inclusion du ou des fonds supplémentaires dans le portefeuille modèle ainsi que de la FRP révisée, y compris toute révision des catégories d'actifs et des pondérations cibles, selon le cas.

Les opérations requises auront généralement lieu au cours des cinq (5) jours ouvrables suivant : (A) le dépôt des titres supplémentaires, conformément à l'alinéa 8(a), ou (B) la réception par Mackenzie d'une FRP modifiée signée et l'exécution d'une modification à la présente convention conformément aux alinéas 8(a), 8(b) ou 8(c) (ii) ci-dessus.

### 9. FRAIS ET HONORAIRES DU SAP

Il existe des frais associés à l'utilisation du Service d'architecture de portefeuille qui sont payables par le(s) titulaire(s) (collectivement, les « **frais du SAP** »). Il existe également des frais applicables à l'investissement dans les fonds qui composent le portefeuille modèle, dont les détails se trouvent dans le prospectus simplifié du fonds, disponible aux adresses [www.mackenzieinvestments.com](http://www.mackenzieinvestments.com) ou [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Des détails sur les frais du SAP qui sont tous assujettis à l'impôt applicable (collectivement, « **impôt applicable** ») se trouvent ci-dessous.

#### a) **Frais de portefeuille du SAP**

Le(s) titulaire(s) consent(ent) à payer à Mackenzie des frais équivalant à 0,0375 % de la valeur de fin de mois moyenne des placements du titulaire participant au SAP à la fin de chaque trimestre civil. Les frais équivalent à 0,15 % annuellement (les « **frais de portefeuille du SAP** »). À partir du milieu de 2018 environ, Mackenzie procédera à des changements à son système de virement interne (le « système »). À partir de la date d'entrée en vigueur des changements au système, les frais de portefeuille du SAP seront calculés sur les valeurs de fin de journée des placements du(des) titulaire(s) participant au SAP et seront calculés quotidiennement. Mackenzie est autorisée à percevoir auprès des titulaires les frais de portefeuille du SAP, ainsi que l'impôt applicable de la façon décrite dans le « **Règlement des frais et honoraires** » à l'alinéa (d) ci-dessous.

Les frais de portefeuille du SAP sont sujets à changement (à la hausse ou à la baisse) par Mackenzie, à son gré. Le(s) titulaire(s), le courtier et le conseiller recevront un avis écrit soixante (60) jours avant la mise en œuvre de tout changement aux frais de portefeuille du SAP. Si le(s) titulaire(s) ne met(tent) pas fin à la participation au SAP avant la date d'entrée en vigueur des frais, alors le(s) titulaire(s) est(sont) réputé(s) avoir accepté les frais modifiés. Mackenzie peut également, à son gré, renoncer aux frais de portefeuille du SAP.

## Service d'architecture de portefeuille (suite)

9. a) Les frais de portefeuille du SAP dédommagent Mackenzie pour les différents services rendus dans la gestion et l'exploitation du Service d'architecture de portefeuille, y compris l'aide que fournit Mackenzie au courtier et au conseiller dans l'établissement du portefeuille modèle personnalisé, le suivi des comptes du SAP, les opérations de rééquilibrage, les relevés et autres rapports et services offerts dans le cadre du SAP.

b) **Frais de gestion**

Dans certains cas, le(s) titulaire(s) et Mackenzie peuvent conclure une entente pour une série en vertu de laquelle des frais de gestion et/ou de services-conseils sont payables par le(s) titulaire(s) directement à Mackenzie relativement aux séries admissibles qui font partie du portefeuille modèle (« **entente relative à une série** »). Dans de telles circonstances, les montants payables et les échéances de paiements des frais de gestion sont énoncés dans l'entente relative à la série. Mackenzie est autorisée à percevoir ces frais, ainsi que l'impôt applicable, auprès du(des) titulaire(s) de la manière décrite à l'alinéa (d) Règlement des frais et honoraires ci-dessous.

c) **Honoraires de services-conseils du SAP**

Le(s) titulaire(s) accepte(nt) de verser des honoraires de conseil négociables (les « honoraires de services-conseils du SAP ») au courtier (lequel rémunérera le conseiller) à titre de rémunération pour les conseils fournis au(x) titulaire(s) et pour le service continu des comptes SAP.

Voici le taux des honoraires de services-conseils du SAP que le(s) titulaire(s) convient(nent) de verser au courtier :

% (maximum de deux décimales – Ne pas dépasser 1,5 % par année).

Le courtier et le conseiller déclarent et garantissent à Mackenzie que ce qui précède représente les **honoraires de services-conseils du SAP** convenus avec le(s) titulaire(s).

Les honoraires de services-conseils du SAP ne sont pas payables (A) sur les actifs du fonds pour lesquels des commissions de suivi sont payables au courtier, (B) sur les fonds détenus à l'extérieur du SAP, ou (C) sur les placements assujettis à des honoraires associés aux comptes à honoraires parrainés par un courtier pour lesquels les frais sont versés directement au courtier. Si le(s) titulaire(s) détient(nent) une série de titres qui, selon le prospectus, est destinée à des comptes à honoraires parrainés par un courtier, Mackenzie ne percevra pas d'honoraires de services-conseils du SAP à moins que le courtier confirme par écrit à Mackenzie qu'il ne perçoit pas de frais relativement à ces titres.

Les honoraires de services-conseils du SAP sont actuellement déterminés d'après la moyenne des valeurs de fin de mois des placements du(des) titulaire(s) participant au SAP à chaque trimestre civil. À partir du milieu de 2018 environ, Mackenzie procédera à des changements à son système de virement interne (le « système »). À partir de la date d'entrée en vigueur des changements au système, les honoraires de services-conseils du SAP seront calculés d'après les valeurs de fin de journée des placements du(des) titulaire(s) participant au SAP et seront calculés quotidiennement.

Mackenzie est autorisée à percevoir les honoraires de services-conseils du SAP, ainsi que l'impôt applicable, auprès du(des) titulaire(s) de la manière décrite sous « Règlement des frais et honoraires » à l'alinéa (d) ci-dessous et à verser les paiements au courtier. Le(s) titulaire(s), le courtier et le conseiller reconnaissent que Mackenzie ne fait que faciliter le paiement des honoraires de services-conseils du SAP par le(s) titulaire(s) au courtier et que Mackenzie n'est aucunement responsable envers eux de toute erreur effectuée dans la détermination des montants payables et pour tout défaut dans la perception et le versement de ces paiements.

d) **Règlement des frais et honoraires**

Les frais relatifs au SAP, soit les frais de portefeuille du SAP et les honoraires de services-conseils du SAP, ainsi que l'impôt applicable, sont payables à terme échu à la fin de chaque trimestre ou fin de mois civil. Les frais relatifs au SAP sont payés au moyen du rachat par Mackenzie de titres du fonds dans le(s) compte(s) du SAP, conformément à ce qui est décrit à l'article 1 qui précède.

Si le(s) titulaire(s) et Mackenzie ont conclu une entente relative à une série pour ce qui est des séries admissibles d'un fonds Mackenzie qui fait partie du SAP, alors les frais payables et la date d'échéance du paiement des frais de gestion et/ou des frais de services-conseils payables par le(s) titulaire(s) doivent être régis par les modalités de la présente convention. Les dispositions d'une telle entente relative à une série doivent, à cet égard, être suspendues tant que la présente convention est en vigueur.

## Service d'architecture de portefeuille (suite)

### 9. e) Frais du SAP calculés au prorata

Si le(s) titulaire(s) met(tent) fin à la présente convention dans le courant d'un trimestre civil de la deuxième année suivant la date de la présente, le(s) titulaire(s) s'engage(nt) à verser à Mackenzie les frais et honoraires réduits relatifs au SAP (les « frais calculés au prorata ») correspondant aux frais trimestriels du SAP proportionnels au nombre de jours du trimestre pendant lesquels le(s) titulaire(s) a(ont) utilisé le SAP. Mackenzie est autorisée à prélever dans les comptes du(des) titulaire(s) les frais calculés au prorata, conformément aux dispositions de l'article 1 ci-dessus, lorsque le(s) titulaire(s) transfère(nt) ou fait(font) racheter des titres, à remettre au courtier la part qui lui revient et à garder la sienne. Sinon, Mackenzie, se réserve le droit de facturer au(x) titulaire(s) les frais calculés au prorata dus, lesquels doivent être réglés par le(s) titulaire(s) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi de la facture par Mackenzie.

### 10. RELEVÉS DU(DES) TITULAIRE(S)

- a) Mackenzie préparera des relevés trimestriels de Conseils Patrimoine privé Mackenzie pour les comptes SAP. Mackenzie est en mesure de regrouper dans un même relevé exhaustif tous les renseignements relatifs aux placements dans les fonds détenus dans les comptes SAP énumérés à la page 1 de la présente convention. Cela peut simplifier la déclaration et la tenue de registres pour le(s) titulaire(s) et le courtier.

Le(s) titulaire(s) peut(vent) choisir de recevoir un seul relevé trimestriel consolidé tel que décrit ci-dessus. Si c'est ce que le(s) titulaire(s) choisit(ssent), il(s) renonce(nt) au droit de recevoir un relevé trimestriel distinct pour chaque compte SAP de Mackenzie. Le(s) titulaire(s) est(sont) tenu(s) de cocher la case applicable ci-dessous pour indiquer s'il(s) préfère(nt) recevoir un relevé consolidé ou non.

Oui       Non

Les relevés de compte sont disponibles sur un portail internet protégé par un mot de passe, auquel le(s) titulaire(s), le courtier, le conseiller peuvent avoir accès. Ce portail est également accessible pour obtenir des renseignements à jour sur le statut des comptes SAP du(des) titulaire(s). Mackenzie fournira au(x) titulaire(s), au courtier et au conseiller des instructions sur la façon d'accéder au portail internet. Sur demande écrite, Mackenzie fournira également au(x) titulaire(s), au courtier ou au conseiller des copies des relevés, s'il y a lieu.

- b) Le(s) titulaire(s) et le courtier reconnaissent que les relevés de compte évoqués à l'alinéa (a) ci-dessus leur sont fournis par Mackenzie par souci de commodité. Indépendamment des services fournis par Mackenzie aux titulaires dans le cadre de la présente convention, ces derniers restent clients du courtier et il incombe au courtier de leur fournir des relevés de compte pour chacun des comptes détenus chez lui, ainsi que les renseignements et les communications qu'exigent de lui les lois applicables. Ces relevés ne sont généralement pas regroupés pour tous les comptes des titulaires, à moins que les lois applicables ne l'autorisent. Mackenzie fournit au courtier, sur demande, tous les renseignements dont il a raisonnablement besoin pour fournir les relevés, renseignements et communications applicables qu'il est tenu de fournir au(x) titulaire(s) en vertu de la loi.

### 11. DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

De temps à autre, les fonds détenus dans le portefeuille modèle peuvent verser des dividendes et des distributions (collectivement, les « distributions »). Pour les placements détenus en dehors de régimes enregistrés, les distributions ont des incidences fiscales, qui sont évoquées dans le prospectus simplifié de chacun des fonds. Les distributions reçues sont réinvesties dans des titres des mêmes séries des fonds applicables du portefeuille modèle, à moins que le titulaire n'informe Mackenzie par écrit qu'il souhaite les recevoir en espèces.

### 12. AUTRES DOCUMENTS

Mackenzie a déjà recueilli, et pourra à l'avenir, recueillir des renseignements personnels et financiers concernant le(s) titulaire(s) (les « renseignements »), dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exploitation du SAP, y compris auprès du(des) titulaire(s) et/ou du courtier ou du conseiller du(des) titulaire(s). Le(s) titulaire(s) reconnaît(ssent) avoir reçu, lu et compris l'Avis sur la protection des renseignements personnels de Mackenzie et consent(ent) à l'utilisation continue de ces renseignements par Mackenzie. Le conseiller et le(s) titulaire(s) s'engagent à aviser immédiatement Mackenzie par écrit de tout changement apporté aux renseignements.

## Service d'architecture de portefeuille (suite)

### 13. GÉNÉRALITÉS

- a) Ni le(s) titulaire(s), ni le courtier, ni le conseiller ne peuvent céder la présente convention ou les droits et obligations y afférents sans obtenir le consentement préalable de Mackenzie, donné par écrit.
- b) Le(s) titulaire(s) ou Mackenzie peuvent mettre fin à la présente convention à n'importe quel moment, avec effet immédiat, en notifiant les autres parties par écrit. Dans un tel cas, il se peut que le(s) titulaire(s) soit(ent) passible(s) de frais calculés au prorata, majorés des taxes applicables, comme prévu à l'article 9(e) ci-dessus. Nonobstant une telle résiliation, le(s) titulaire(s) reste(nt) lié(s) par les dispositions de toutes conventions relatives aux séries ou de toutes autres conventions conclues avec Mackenzie relativement aux titres admissibles, dont les termes peuvent exiger le paiement de frais de rachat si les titres sont rachetés au cours de certaines périodes et/ou peuvent, entre autres, exiger le paiement par le(s) titulaire(s) de frais de négociation à court terme ou d'autres frais.
- c) Toute notification requise ou permise aux termes de la présente convention doit se faire par un avis écrit, envoyé par courriel, par télécopieur ou par la poste ou livré au destinataire. Un avis envoyé par la poste au(x) titulaire(s) ou au courtier doit leur être adressé à la dernière adresse figurant dans les dossiers de Mackenzie et, si Mackenzie est le destinataire, l'avis doit être adressé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) Canada M5V 3K1, a/s Conseils Patrimoine privé Mackenzie. Tout avis livré au destinataire ou envoyé par courriel ou par télécopieur est réputé avoir été donné à la date de la livraison ou de la transmission. S'il est envoyé par la poste, il est réputé avoir été donné le cinquième (5<sup>e</sup>) jour après sa mise à la poste. Toute partie peut informer les autres par écrit en cas de changement de l'adresse à laquelle les communications doivent lui être envoyées.
- d) La présente convention ne peut être modifiée que par une entente écrite signée par toutes les parties.
- e) Le fait qu'une disposition quelconque de la présente convention soit jugée nulle, illicite ou inapplicable, ne touche ni n'invalide en rien les autres dispositions.
- f) La présente convention est régie par les lois de la province de l'Ontario ainsi que par les lois fédérales canadiennes applicables.
- g) S'il y a plus d'un titulaire parmi les parties à la présente convention, ils seront responsables solidairement des obligations qu'elle leur impose vis-à-vis du courtier et de Mackenzie.
- h) **La présente convention remplace toute convention antérieure existante conclue par le(s) titulaire(s) et le courtier relativement au Service d'architecture de portefeuille. Toutefois, lorsque des dispositions portent sur des périodes de temps particulières, lesdites périodes sont réputées avoir débuté à la date à laquelle a été conclue la convention antérieure relative au SAP.**
- i) Le courtier s'engage à fournir au(x) titulaire(s), au conseiller et à Mackenzie des copies signées de la présente convention au moment de sa signature.

Les parties ont signé la présente convention dans l'intention de lui donner force obligatoire.

Date

Pour Corporation Financière Mackenzie

Pour Corporation Financière Mackenzie

Nom en lettres moulées

Nom en lettres moulées

Titre

Titre

Signataires autorisés de Mackenzie



## Service d'architecture de portefeuille (suite)

Date

Signature **du titulaire**

Témoïn

Nom en lettres moulées

---

Date

Signature **du titulaire**

Témoïn

Nom en lettres moulées

---

Date

Signature **du titulaire**

Témoïn

Nom en lettres moulées

---

Date

Signature **du titulaire**

Témoïn

Nom en lettres moulées



## Service d'architecture de portefeuille (suite)

Date

Signature du titulaire

Témoin

Nom en lettres moulées

---

Date

Nom du **courtier** (Nom en lettres moulées)

Signataire autorisé au nom du **courtier**

Nom en lettres moulées

Titre

---

Conseiller signant au nom du courtier (le cas échéant)

Nom en lettres moulées

Je certifie être habilité à engager le courtier.

---

Date

Nom du **conseiller** (Nom en lettres moulées)

Signature du conseiller



## Annexe A

### *Portefeuille modèle*

Les catégories d'actifs et les fonds dans lesquels investir, ainsi que leur pondération respective, sont les suivants :

| Fonds   | Pondérations cibles % |
|---|-----------------------|
| <b>Obligations canadiennes</b>                        |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
| <b>Obligations mondiales</b>                          |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
| <b>Obligations à rendement élevé</b>                  |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
| <b>Actions canadiennes – grandes capis</b>            |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
| <b>Actions canadiennes – petites capis</b>            |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
| <b>Actions américaines – grandes / moyennes capis</b> |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
| <b>Actions américaines – petites capis</b>            |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |



## Annexe A (suite)

### *Portefeuille modèle*

Les catégories d'actifs et les fonds dans lesquels investir, ainsi que leur pondération respective, sont les suivants :

| Fonds   | Pondérations cibles % |
|---|-----------------------|
| <b>Actions mondiales/EAE0 – grandes capis</b> |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
| <b>Actions mondiales/EAE0 – petites capis</b> |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
| <b>Actions des marchés émergents</b>          |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
| <b>Autres</b>                                 |                       |
|   | %                     |
|   | %                     |
|   | %                     |
| <b>TOTAL</b>                                  | %                     |

Service d'architecture de portefeuille – Feuille de répartition des placements

Annexe B

Titulaire(s) de compte :

|   |   |   |
|---|---|---|
| A | B | C |
| D | E | F |

Répartition des catégories d'actif : Actions :  % Revenu fixe :  %

Objectif

| Fonds communs de placement | Série | Portefeuille total | Non enreg. | REER | CELI | REEE |
|----------------------------|-------|--------------------|------------|------|------|------|
| Numéro de compte           |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
|                            |       |                    |            |      |      |      |
| Total du compte :          |       |                    |            |      |      |      |

---

La présente feuille de répartition des placements fait partie de la convention de Service d'architecture de portefeuille entre le(s) titulaire(s) de compte, Corporation Financière Mackenzie et le courtier et le conseiller du(ou des) titulaire(s) de compte

Le(s) titulaire(s) de compte soussigné(s) et le conseiller approuvent la répartition des placements du compte individuel tel qu'établi ci-haut et ils autorisent Corporation Financière Mackenzie à exécuter les opérations requises à cette fin.

**Le conseiller confirme avoir rempli ses obligations aux termes de la loi sur les valeurs mobilières en ce qui a trait aux exigences relatives à la « connaissance du client » et au « caractère adéquat » et estime que les types de placements proposés ci-haut représentent des placements appropriés pour chacun des comptes du(ou des) titulaire(s).**

## Conseils Patrimoine privé Mackenzie

---

180, rue Queen Ouest,  
Toronto (Ontario) M5V 3K1

FRANÇAIS 1-800-387-0615

ANGLAIS 1-800-387-0614

CHINOIS 1-888-465-1668

TÉLÉCOPIEUR 1-866-766-6623

COURRIEL [pwc@mackenzieinvestments.com](mailto:pwc@mackenzieinvestments.com)

SITE WEB [placementsmackenzie.com/patrimoineprive](http://placementsmackenzie.com/patrimoineprive)

